

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 19-416-1931 portant répartition de crédits pour faire face aux dépenses de la fête du 14 juillet 1931.

n° 19-416-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 juillet 1931

Numéro JO  
n° 416 du 31/07/1931

Date du numéro  
31 juillet 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la C te française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 455 nommant le Comité chargé d'élaborer le programme de la fête du 14 juillet 1931

**Vu** les prévisions budgétaires,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Pour faire face aux dépenses de la fête du 14 juillet 1931, il est mis à la disposition : 1° Du Comité des fêtes de Djibouti : une somme de 1200 francs, dont 1.800 francs pour les réjouissances européennes et 2.500 francs pour les réjouissances indigènes; 2° Du commandant de la garde indigène : une somme de 640 francs; 3° Du commissaire de police : une somme de 2390 francs; 4° Du commandant de Cercle de Dikkil-Gobad : une somme de 800 francs ; 5° Du commandant de cercle des Adaëls : une somme de 800 francs.

#### Art. 2

— Les présentes dépenses sont imputables au

chapitre 15, article k, paragraphe 1er, de l'exercice en cours.

#### Art. 3

Il sera justifié de l'emploi de ces crédits dans la forme ordinaire.

#### Art. 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

